

Conseil Territorial

ARRETE N°126 DU 30 JANVIER 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Entretien et maintenance de la Patinoire de Saint-Pierre

**LE PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL
DE SAINT-PIERRE-MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 ainsi que celle n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 26-II et 28,

Vu la délibération n° 79-2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil territorial et au Conseil exécutif,

Vu la consultation publique lancée relative à la fourniture de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance de la patinoire territoriale de Saint-Pierre,

Vu la décision émise par la COMAPA (Commission des marchés passés en procédure négociée), dument réunie le 29 janvier 2013, et l'unique offre réceptionnée dans le cadre de cette même consultation ainsi que le résultat de la négociation engagée avec le candidat,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché « entretien et maintenance de la patinoire territoriale de Saint-Pierre » est attribué à la S.A.R.L. NOUV-ELEC sise à 97500 Saint-Pierre, pour un montant de quatre vingt dix mille euros (90 000€)

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 30 nature 6156 du budget territorial.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de de Saint-Pierre et Miquelon et transmis au représentant de l'Etat.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président.



Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le04.FEV..2014....